

Garanties	Néant	Néant
Classifications Gissler	1 A	1 A
Echéances à taux variables (hypothèse réalisation globale, remboursement au terme, E3M stable)	3 échéances de 3 412,50 € puis 1 échéance de 503 412,50 €	7 échéances de 3 700,00 € puis 1 échéance de 503 700,00 €
Coût global du crédit à taux variable (hypothèse réalisation globale, remboursement au terme, E3M stable)	14 150,00 €	30 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la proposition n°2 pour une durée de 24 mois
- AUTORISE Madame la Maire à signer seule l'emprunt relais subvention réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

d) Finances – ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune peut disposer, d'une ouverture de crédit d'un montant de 200 000 € et présente la proposition du Crédit agricole du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser une ouverture de ligne de trésorerie pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

- * *montant : 200 000,00 €*
- * *durée : 1 an*
- * *taux Euribor 3 mois moyenné + 1,320 %, base de calcul exact /365 j, index mars 2026 : 2.109 %, soit un taux variable de 3,429 %*
- * *périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle*
- * *commission d'engagement : néant*
- * *frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne*

- S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées ainsi qu'à réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

2°) Vie municipale

a) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

L'assemblée est appelée à dresser une liste de propositions comportant 24 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose les personnes suivantes (l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a aucune valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques) :

1 - M. GUILLOUËT Didier	2 – Mme SERRAND Hélène
3 – M. BROGARD Gwénaël	4 – Mme LIZANO Laure
5 – M. HUET Jean-Michel	6 – M. GUIMARD Ludovic
7 – M. Anthony MOUSSARD	8 – M. ROUAULT Stéphane
9 – Mme VINCENT Katell	10 – M. TANGUY Guillaume
11 – Mme VALY Vanessa	12 – Mme REJAULT Aurélie
13 – Mme GUYOT Pascaline	14 – M. DACQUAIT Christophe
15 – Mme LANTRIN Marie-Georges	16 – M. SALÉ Philippe
17 – M. BILLARD Marcel	18 – M. MICHEL Marcel
19 – M. DESCHAMPS Patrick	20 – Mme LE MOËLLE Françoise
21 – M. GUÉHO Daniel	22 – M. ÉTHORÉ Gaëtan
23 – M. DUPÉ Alain	24 – M. JOSSET Samuel

b) Commissions Ploërmel Communauté

Ploërmel Communauté a proposé aux conseillers municipaux de l'ensemble des communes membres d'intégrer des commissions communautaires. La liste des conseillers municipaux a été communiquée ce jour.

3°) Bâtiments communaux

a) Avancement travaux 2 rue Daniou et avenants

Les travaux se poursuivent, la chape de ragréage vient d'être coulée. L'entreprise de maçonnerie va finaliser les extérieurs. Le peintre était aujourd'hui sur les lieux.

Des avenants sont à valider :

- Lot Serrurerie / Guillaume Métal Création (avenant 1) : 640,00 € HT soit 768,00 € TTC
- Lot Serrurerie / Guillaume Métal Création (avenant 2) : 534,00 € soit 640,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les avenants sus-cités
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concernant cette décision

b) Pépinière – location d'un terrain communale

Une personne recherchant un terrain pour la création d'une pépinière a contacté les élus afin de savoir si la commune pouvait lui proposer un terrain lui permettant de lancer son activité.

Il est proposé à l'assemblée de lui louer 5 000 m² du terrain cadastré ZW n°121 pour un montant de 75 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la location d'une partie du terrain, soit 5 000 m², cadastré ZW n°121
- APPROUVE la création d'un bail de 10 ans et un montant du loyer s'élevant à 75 €/an
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concernant cette décision

4°) Nouvelles Technologies :

a) Protection des locaux – Guillathèque

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire en charge des nouvelles technologies, présente le devis concernant la sécurisation des locaux de la médiathèque par la société TLB. L'acquisition de matériel lié à la télésurveillance s'élève à 1 544,04 € HT soit 1 852,85 € et le montant de l'abonnement mensuel au service s'élève à 28,90 € HT soit 34,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition tarifaire de la société TLB
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concernant cette décision

b) Protection des locaux – service technique

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint en charge des nouvelles technologies, présente à l'assemblée les propositions de télésurveillance de la société TLB qu'il est possible d'installer au service technique.

La Première proposition est d'installer un dispositif dans les bâtiments. Le devis s'élève à 1 424,34 € HT soit 1 709,21 € pour l'achat du matériel de télésurveillance et d'un abonnement mensuel de 28,90 € HT soit 34,68 € TTC.

La deuxième proposition est d'installer en complément un dispositif de télésurveillance à l'extérieur des bâtiments pour alerter de toute intrusion dans le périmètre clos du service technique. L'acquisition du matériel s'élève à 2 203,43 € sans abonnement mensuel supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis concernant l'équipement des locaux seulement pour un montant de 1 424,34€ HT soit 1 709,31€ TTC avec un abonnement mensuel de 34,68 € TTC
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concernant cette décision

5°) Questions diverses

a) Liste de distribution des bulletins et flash

Madame Thérèse MAINGUY, Maire, fait un point sur les tournées de distribution des bulletins municipaux et flash afin de répartir au mieux les quantités de documents à distribuer

b) Jury d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assise se déroulera le Samedi 23 mai 2026 à 10h30 en mairie.

c) La poste arrête livraison de fonds

La poste arrête temporairement la livraison de fonds dans les agences postales.

d) Ateliers parlementaires

Monsieur Simon UZENAT, sénateur, propose aux élus de participer à des ateliers parlementaires.

e) Invitations inaugurations

Madame La Maire fait part au conseil municipal de la réception de plusieurs invitations reçues des communes voisines concernant des inaugurations ou divers évènements.

A noter à GUILLAC :

- Guillac (La colonne des Trente) : Vendredi 22 mai de 9h à 15h – Restitution d'un travail de collégiens sur combat des Trente
- Trail du lac organisé par Ploërmel Communauté dans le cadre de Brocéliande sports et nature le 16 mai (départs de GUILLAC : La Ville Mena et Carmenais)
- Guillac – commémoration du 8 mai, 11h00 à la mairie, 11h15 dépôt de gerbe au monument aux morts.

f) AR REDADEG

AR REDADEG est une course à pied en relais, sans compétition, ouverte à tous afin de soutenir la langue bretonne. Monsieur Jean-Michel HUET propose à l'assemblée l'achat d'un kilomètre de la course par la commune pour 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat d'un kilomètre pour un montant de 150 €
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concernant cette décision

La Maire,
Thérèse MAINGUY

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission

La liste des 40 commissaires sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER 1 membre susceptible de siéger à la CIID**
- **EST PROPOSÉ : Monsieur Stéphane ROUAULT**

2°) Finances

a) Vote du CFU 2025 et affectation du résultat

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GUILLAC ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Guillac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Thérèse MAINGUY, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Monsieur Didier GUILLOUËT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé suit par le président de séance :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-186 422,36		-213 907,52	RAR Dépenses	-54 490,80	-454 820,68
				+897 103,80		
				Recettes		
				+842 613,00		
FONCTIONNEMENT	+320 988,35	+169 041,82	+290 658,16			+442 604,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

3°) Gestion des biens et des Bâtiments communaux

a) 2 rue Daniau : avancement travaux et avenants

Monsieur Jean-Michel HUET fait part à l'assemblée sur l'avancée des travaux. Il n'y a pas eu de réunion de chantier ce jour. Les travaux avancent, les escaliers et les VMC sont posés. L'électricien est sur place. Les panneaux solaires ont été raccordés. Le maçon est en train de réaliser les murets des terrasses et le bardage bois a été posé en façade.

Suite à la pose des compteurs électriques, il va falloir contacter EDF pour le contrat d'électricité.

L'association Ça bouge à Guillac souhaite demander au maçon ou à l'électricien pour réaliser une ventilation pour la cave.

b) Construction 1 rue des Ecoliers : devis branchements EU et SAUR – part communale

La SAUR n'a pas fait parvenir le devis concernant le branchement de la future construction à l'assainissement collectif ainsi qu'au réseau eau potable.

c) Fibre 2 rue Daniau

MONSIEUR GUILLOUET présente la proposition concernant le raccordement à la fibre du bâtiment situé 2 rue Daniau. Deux solutions sont proposées :

1 - L'approche individuelle (Une box par utilisateur) : Cette solution consiste à commander autant d'abonnements et de box qu'il y a d'occupants. Le coût s'élève à environ 55 € HT / mois par utilisateur. Cette option devient rapidement coûteuse dès que vous dépassez deux/trois connexions. Elle est simple à mettre en œuvre mais peu optimisée financièrement pour un groupe plus important.

2. Le système de répartition mutualisé (Conseillé) : Il s'agit d'installer un seul lien fibre haute performance (Orange), complété par un système de gestion de données (serveur de logs et bornes Wi-Fi professionnelles). Ce dispositif permet de créer autant de réseaux privés que nécessaire (noms de Wi-Fi et mots de passe distincts pour chaque utilisateur) tout en restant sur une seule box. Le coût s'élève à environ 130 € HT / mois au total (soit 55 € HT pour la box et 75 € HT pour l'infrastructure de répartition). C'est la solution la plus économique et la plus flexible pour gérer plusieurs accès de manière sécurisée et centralisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition concernant le système de répartition mutualisé
- AUTORISE Madame la Maire à signer la proposition et tout document relatif à ce dossier

d) Terrain indivision LE MOELLE (ajout de point)

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) a recherché les héritiers de l'indivision « LE MOËLLE », propriétaire des parcelles ZV n°8 d'une superficie de 4 600 m² et ZV n°165 d'une superficie de 460 m².

A ce jour, l'ensemble des héritiers ont pu être retrouvés. Il est proposé d'acquérir les deux parcelles ci-dessous pour un montant de 82 000 € soit environ 15€ / m².

Monsieur Jean-Michel HUET étant concerné par ces biens, il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition d'achat des parcelles ZV n° 8 et n°165 pour la somme de 82 000 € sans compter les frais de notaire ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce projet.

e) Devis travaux façade boulangerie et école de musique

Des demandes de devis ont été réalisées pour le nettoyage et le ravalement des façades de la boulangerie et de l'école de musique. Monsieur Jean-Michel HUET présente les devis reçus :

	FG PEINTURE	MACE RODRIGUE
Boulangerie	4 121,50 €	5427,80 €
Ecole de musique	292,50 €	752,73 €
	4 414,00 €	6 180,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de l'entreprise FG Peinture
- AUTORISE Madame la Maire à signer le devis relatif à ces travaux.

4°) Travaux voirie et lotissement des Guérets :

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire, présente les conventions financières nécessaires à la création du nouveau lotissement dit « Lotissement Les Guérets ».

a) Conventions de participation financière – extension du réseau électrique

Pour l'extension du réseau électrique (Desserte interne la contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle HT des travaux.

En application du règlement de Morbihan énergies, il est donc demandé une contribution financière de 20 610,00 € HT après abattement de 50% (Contribution TVA (20%) : 4 122,00 €, Contribution TTC : 24 732,00 €) comme l'indique la convention n° 56079E2025014

Pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public vers le lotissement communal dit lotissement des Guérets le coût prévisionnel HT des travaux est de 47 006,64 €. La contribution de la commune s'élèvera, selon la formule appliquée dans la convention n°56079E2025013, à 20 653,00 € HT soit 24 783, 60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- APPROUVE les conventions financières suscitées concernant le réseau électrique
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions.

b) Eaux usées – convention avec Ploërmel communauté :

La compétence « assainissement collectif » étant communautaire, il convient de signer une convention avec Ploërmel communauté concernant la participation financière dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement. Cette dernière précise les modalités d'études et des travaux réalisés par la collectivité pour réaliser l'extension d'assainissement et les modalités de refacturation à l'aménageur. Pour mémoire, un premier chiffrage des études et des travaux a été établi en avril 2026 pour un montant de 38 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- APPROUVE la convention financière suscitée concernant l'assainissement collectif
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

c) Convention de participation financière – Eclairage public

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 10 270.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir. Morbihan Energie participe au financement à hauteur de 30% du montant HT estimé soit 3 081,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention concernant le réseau télécom
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

d) Convention extension du réseau eau potable

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la participation du demandeur à l'extension du réseau d'Eau Potable dans le cadre de la desserte interne du lotissement des Guérets sur la commune de GUILLAC.

La participation du demandeur portera sur le montant estimé des travaux hors taxe. Le montant estimé des travaux AEP est évalué à la somme de :

Travaux de canalisation, Branchements : 23 016,40 €

Somme à valoir pour la maîtrise d'œuvre et divers imprévus : 2 483.60€

Soit un total estimé à la charge du demandeur de **25 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention concernant le réseau d'eau potable
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

e) Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire, fait part à l'assemblée que la convention liée à la fibre optique a été signée en avril dernier pour le lotissement.

f) Lotissement des Guérets

Le plan du futur lotissement a été présenté.

g) Réalisation travaux de voirie

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller délégué en charge des travaux, présente les photos des dernier travaux réalisés.

5°) Affaires Scolaires

a) Tarifs Cantine année 2026-2027

Madame Thérèse MAINGUY, Maire, informe le conseil municipal que le contrat avec la société Convivio prévoit la livraison d'au moins 60 repas par jour en liaison chaude.

Elle fait part à l'assemblée des informations concernant l'actualisation des tarifs des repas à la cantine municipale, calculée selon les indices de l'INSEE de la ligne « produits alimentaires » et la ligne « coût du travail, hébergement et restauration », conformément à la convention de restauration établie et signée par les deux parties.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,53%, taux appliqué par la société CONVIVIO.

le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

À l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'actualisation proposée par la société CONVIVIO de 1,53% ;
- **PREND ACTE** de l'actualisation donnée par la société CONVIVIO pour l'année 2026/2027, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,
- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs appliqués aux familles de 1,53% pour l'année scolaire 2026/2027 :
 - 4,23 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,
 - 4,79 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,
 - 1,63 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette question.

6°) Questions diverses

a) Hospitalisation d'office – désignation des personnes habilitées à interner des personnes d'office sur avis médical

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner la Maire et les adjoints comme personnes habilitées à interner des personnes d'office sur avis médical.

Un arrêté municipal désignera ces personnes.

b) Procédure d'abandon manifeste – terrain Madame ARZUR à la Ville Jarno

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leurs propriétaires à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le régime juridique des biens en état d'abandon manifeste est précisé aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur la commune, un bien comprenant un immeuble et un terrain, déjà recensé peut être considéré en état d'abandon manifeste :

- La Ville Jarno, n°6, parcelle ZN n°92 : appartenant à Madame Véronique ARZUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Décide de lancer la procédure de « biens en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située au « n°6 La Ville Jarno : bien appartenant à Madame Véronique ARZUR ;*
- *Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.*

c) Convention de mise à disposition d'un local à un particulier

Monsieur Xavier COURCHINOUX souhaite utiliser un local communal afin de réaliser des projets culturels et artistiques. Un local situé rue des Fontaines, à l'arrière de la médiathèque, lui conviendrait.

Madame Laure LIZANO ne participe pas aux votes

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

À l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un local à Monsieur Xavier COURCHINOUX à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition l'autorisant à réaliser une activité à des fins artistiques.

d) Retour des élus sur le ramassage des poubelles

Le nouveau mode de collecte des déchets est mis en place. Il est rappelé au conseil municipal qu'à compter de 2027, les conteneurs gris et jaunes feront chacun l'objet de 12 levées forfaitaires par an. Au-delà de ce nombre, les usagers pourront continuer à présenter leurs conteneurs à la collecte, mais chaque levée supplémentaire sera facturée et viendra s'ajouter au montant de la redevance d'enlèvement des déchets.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont eu des retours quant à la mise en place récente du nouveau mode de collecte des ordures ménagères.

e) Canicule

Afin d'anticiper les fortes chaleurs, il est demandé à chacun de recenser les personnes fragiles habitant la commune

La Maire,
Thérèse MAINGUY